VILLE DE ROYAN **MISE EN LIGNE LE 28-11-2023**

POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°85 BOULEVARD CHAMPLAIN
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX POUR LE CHANGEMENT
DE DESTINATION D'UN BATIMENT COMMERCIAL
EN QUATRE APPARTEMENTS)
DU 5 DECEMBRE 2023 AU 31 MAI 2024

PL/BM

APM 23/2632

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL ANTIOCHE INVESTISSEMENTS, représentée par Monsieur Hervé DUPUY (SIRET N° 525 138 328 00032) sise au n°16 boulevard Poitou-Charentes à 16000 ANGOULEME, en date du 27 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1: Dans le cadre de la réalisation de son chantier au droit du n°85 boulevard Champlain (changement de destination d'un bâtiment commercial en quatre appartements – PC N° 173062300041), l'entreprise ANTIOCHE INVESTISSEMENT (16000 ANGOULEME) sera exceptionnellement autorisée à stationner les véhicules de chantier des diverses entreprises devant le n085 boulevard Champlain, ***du 5 décembre 2023 au 31 mai 2024.***

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des pré-signalisations de part et d'autre du lieu de stationnement des véhicules, afin de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons.

ARTICLE 2 : La circulation sera donc perturbée à hauteur du n°85 boulevard Champlain, au droit du chantier, ***du 5 décembre 2023 au 31 mai 2024.***

ARTICLE 3 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conforment à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours :	***12,40 euros***
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours :	***28,10 euros***
- au-delà des 21 jours, par jour supplémentaire :	***1,00 euros***

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – 17205 ROYAN CEDEX – ☎: 05.46.39.56.51 – 🖷: 05.46.39.56.80
Internet : www.ville-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

MISE EN LIGNE LE 28-11-2023

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 novembre 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

MAIRIE DE ROYAN 17235

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 novembre 2023